

LES EXPULSIONS D'OCCUPANTS SANS DROITS NI TITRE

Eléments d'information et propositions en vue de constituer un réseau d'action pour la défense des droits des personnes

1) Le cas des Roms migrants : une politique d'éloignement systématique

80 évacuations forcées de squats ou de terrains roms ont pu être recensées en France au sein du collectif Romeurope, entre le 1er janvier 2007 et le 30 juin 2008. Il ne s'agit pas d'un recensement exhaustif : d'autres ont eu lieu à plus petite échelle ou contre des groupes peu connus des associations et des collectifs de soutien, qui n'ont pas été portés à la connaissance du réseau. L'ampleur du phénomène est donc probablement beaucoup plus importante. Ces évacuations concernent de quinze à six cents personnes. Dans les deux tiers des cas, elles concernaient des groupes de plus de cinquante personnes, souvent composés à moitié d'enfants. Dans certains lieux, les évacuations successives recensées concernent approximativement un même groupe, chassé de lieu en lieu au cours de l'année.

Ces expulsions entrent dans le cadre d'une politique locale et nationale d'éloignement systématique des populations roms. Elles **s'accompagnent presque toujours de propositions de retour humanitaire** en Roumanie et parfois de **distributions collectives de mesures d'éloignement du territoire national (OQTF / APRF)**. Dans certains cas la proposition de retour humanitaire suffit à elle seule à évacuer un terrain sur lequel une procédure est engagée.

Hormis les quelques cas où l'évacuation d'un lieu de vie fait suite à un processus de sélection au cours duquel certaines familles sont retenues pour intégrer un projet d'accueil, **aucune solution de relogement n'est proposée aux familles**. Dans les meilleurs des cas, quelques nuitées d'hôtel sont accordées par les services sociaux pour les familles avec enfants. Cette solution n'en est pas une, étant transitoire et inadaptée, elle a plutôt pour objectif d'apaiser les protestations des associations et soutiens qui défendent ces familles, d'atténuer le retentissement de l'expulsion dans les médias et de disperser les familles dans le département. D'ailleurs, ces propositions d'hébergement hôtelier pour quelques jours sont souvent refusées par les familles, qui savent qu'elles seront remises à la rue trois jours plus tard, sans assistance et isolées de leur communauté.

Après une expulsion, il est donc fréquent que des groupes errent plusieurs semaines de lieu en lieu, poursuivis par la police qui les empêche de s'installer.

Enfin, il faut signaler que **ces expulsions s'accompagnent souvent d'une perte des biens personnels des personnes**. Sous la pression policière pour évacuer le plus rapidement possibles les sites, les familles doivent abandonner la majeure partie de leurs affaires, voire leurs médicaments, leurs papiers. Lorsqu'il s'agit d'un squat, le bâtiment est muré aussitôt. Lorsqu'il s'agit d'un terrain, les cabanes et les caravanes qui ne sont plus en état de rouler sont détruites ou emportées sur le champ.

2) Des mesures appliquées généralement sans que les personnes puissent faire valoir leurs droits

Quelques difficultés qui expliquent que les occupants subissent souvent ces évacuations sans être défendus :

- 1) La plupart des militants se trouvent démunis pour accompagner les familles dans les démarches appropriées face à la complexité et la diversité des procédures : procédure classique avec débat contradictoire, référé en urgence, arrêtés préfectoraux pour insalubrité ou danger, confusion avec la procédure applicable aux Gens du voyage, délits d'installation sans droit ni titre.
- 2) Sur certains départements, les associatifs manquent de contacts d'avocats maîtrisant ces procédures
- 3) Une partie des évacuations sont le fruit des intimidations de la part de la police (nationale ou municipale), voir d'évacuations forcées en l'absence de toute procédure. Ces pratiques sont très récurrentes et « efficaces » puisqu'elles conduisent généralement au départ spontané des personnes sur une autre commune ou dans le cadre d'un retour humanitaire.
- 4) La procédure la plus courante est une mesure d'urgence qui vise des personnes dont l'identité n'est pas précisée : l'ordonnance sur requête. Dans ces cas, la procédure est effectivement en cours mais n'a pas été notifiée aux intéressés, ce qui complique la tâche des associations pour organiser la défense des personnes.
- 5) Certaines familles (mais ce n'est pas le cas majoritaire) pensent préférable de conserver l'anonymat et ne souhaitent pas se rendre à l'audience exprimer elles-mêmes leurs demandes

Organiser une défense systématique des personnes est pourtant essentiel :

- 1) d'abord pour inscrire la situation de populations indésirables, qu'il s'agisse ou non de Roms, dans le cadre du droit commun
- 2) ensuite pour créer un rapport de force qui permet d'amener les pouvoirs publics vers la négociation (sur le relogement des familles notamment, ou a minima sur des délais)

3) L'intérêt d'un travail en réseau autour des expulsions d'occupants sans droit ni titre

La mise en place d'un réseau, qui peut fonctionner au départ assez simplement à travers une liste de diffusion Internet, pourrait permettre :

1) d'organiser la défense systématique des occupants, par la coordination entre :

- d'une part des associatifs intervenants sur les squats et bidonvilles (quelle que soit la population concernée), qui diffuseraient des alertes lorsque des procédures d'expulsion sont engagées, assureraient le lien avec les personnes notamment pour les accompagner dans les demandes d'aide juridictionnelle
- et d'autre part des avocats qui soient en mesure de prendre en charge les recours

A cet égard, le fonctionnement d'un réseau de même nature animé par le GISTI depuis la mi-2007 doit être pris en exemple : il a permis d'engager de très nombreux recours en réponse aux distributions collectives d'OQTF et d'APRF à des ressortissants communautaires.

2) de constituer un recueil des décisions en matière d'expulsions d'occupants sans droit ni titre qui puissent être exploitées dans des situations similaires quelle que soit la population concernée

3) d'apporter un appui aux associatifs présents sur le terrain pour décrypter les étapes de la procédure et faciliter notamment le repérage des pratiques illégales

4) et à terme d'améliorer l'information des militants de terrain

- par des actions de formation localement auprès des associations et comités de soutien
- par la production de documents d'information sur les droits des occupants (de squats ou terrains) sans droits ni titre. Un premier document a déjà été réalisé¹ au sein du groupe jurislogement qui pourrait être actualisé et développé.

¹ http://www.jurislogement.org/attachments/032_Occupants_sans_droit_ni_titre.pdf